



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Manifestation - Circulation  
interdite - Stationnement interdit – RUE  
ROBERT GIRAUDINEAU  
RUE SAULPIC  
TC**

ARRETE N° A - T - 23 - 0479  
EN DATE DU 10 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande de l'association LACOMIDI représentée par Madame ROTENSTAJN en date du 4 avril 2023, concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation dans diverses voies dans le cadre de l'organisation d'un marché des créateurs ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I - Du 13 mai 2023 à 07h00 au 14 mai 2023 à 21h00**

**le stationnement est interdit et considéré comme gênant**

. rue Robert-Giraudineau section rue du Midi / rue Saulpic, des 2 côtés de la voie.

. rue Saulpic côté pair au droit du n°12 jusqu'au n°8 sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements). Seuls les véhicules arborant un macaron lié à cette manifestation sont autorisés à stationner sur les emplacements. Les opérations de remballage se terminent à 20h30 afin de permettre le nettoyage des voies qui s'effectue de 20h30 à 23h00.

En raison de la nature de cette manifestation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**la circulation est interdite**

. rue Robert-Giraudineau section rue du Midi / rue Saulpic ;

Seuls les véhicules de secours et des riverains possédant un garage sont autorisés à emprunter ces voies. La circulation se fait sous la surveillance et la responsabilité des membres de l'association.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la pose de la matérialisation de ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié à l'association.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robin Louvigné", is written over the printed name and title.